

LA NOUVELLE TAXE D'APPRENTISSAGE



*Le calcul de la taxe
reste identique
 $MS \times 0.68\% = TA$.*

CE QUI NE CHANGE PAS ?

*Les règles
d'assujettissement,
d'affranchissement et
d'exonération restent les
mêmes.*

CE QUI CHANGE ?

*La taxe d'apprentissage
se divise dorénavant
en deux parts :*

*- **87% versé à l'OPCO**, soit le
calcul suivant :
 $MS \times 0.68 \times 87\% = TA \text{ OPCO}$*

*- **13% à l'établissement
de votre choix**, soit le calcul
suivant : $MS \times 0.68 \times 87\% =$
 $TA \text{ à l'école}$*



***Les catégories A et B n'existent
plus**, elles différenciaient
auparavant les établissements en
fonction des formations
dispensées.*

EXEMPLE DE CALCUL

TAXE D'APPRENTISSAGE VERSÉE À L'ÉTABLISSEMENT

Entreprise A :

- masse salariale n-1 de 170 000€

$$\frac{170\,000\text{€}}{\text{masse salariale}} \times 0,68\% \times 13\% = 150\text{€}$$

masse salariale x taux taxe x solde taxe

L'entreprise verse donc à l'école de son choix 150 €
avant le 31 mai.

Un reçu sera alors remis à l'entreprise.